

ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE
DE TAIN L'HERMITAGE – SOIREE RENCONTRE CACE
N°2025-029

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L2121-29, L2212-1, L2224-18, L2221-1 et L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 411-25 al3, R 417-10, R 325 1 à 13 et R 325-24 et 32 du code de la route,
Vu le Décret 94-332 du 21 avril 1994 portant certaines dispositions du code de la route,
Vu le Décret 94-476 du 23 mai 1996, relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules,
Vu l'arrêté préfectoral n° 02-3184 en date du 8 juillet 2002 relatif à l'agrément des installations de fourrière,
Vu la demande déposée par Mme DELAS Christine, représentante du Crédit Agricole Centre Est, de stationner un foodtruck pour la soirée rencontre 2025 du CACE, le 13 mars 2025 place du 8 mai 1945.
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement sur la place du 8 mai 1945 afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'installation d'un foodtruck place du 8 mai 1945 , le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement devant la salle Charles TRENET, **du jeudi 13 mars à 8h00 au vendredi 14 mars 8h00.**

Article 4 : La signalisation sera mise en place à compter du jeudi 6 mars 2025 afin d'informer les riverains et usagers. Le non-respect des modalités du présent arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 05/02/2025

Xavier ANGELI

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le :

06/02/2025

